



# Règlement de « La Viking Gravel » 12 & 13 Novembre 2022

## Article 1

La Viking GRAVEL est ouverte à tout participant adulte dans la limite de 100 inscrits sur la version 2 jours

## Article 2

Le montant de la participation est fixé à 90€. Camfrout VTT Nature s'engage à fournir en échange une trace GPX par mail, la nuit du 12 au 13 Novembre en pension complète et se chargera de transporter vos bagages.

## Article 3

Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer les circuits. Elle peut être fait sur tout type de vélo adapté aux routes et chemins : VTT, Gravel, Cyclo-cross etc...

## Article 4

La présentation d'un certificat médical de non contre indication n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée. Toutefois, il est recommandé aux participants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité.

## Article 5

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les arrêtés municipaux ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation. Il n'y a aucune priorité de passage accordée sur les parcours. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

*« art. R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche ».*

## Article 6

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de chute ou d'accident avant, pendant et après la randonnée. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de vélo, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

## Article 7

Le port du casque est obligatoire pour tout participant. Compte tenu de l'horaire de départ, et de la luminosité à cette heure, chaque participant devra être doté d'un système d'éclairage lui permettant de voir et de vêtements ou accessoires lui permettant d'être vu.

## Article 8

En cas de mauvaises conditions météo (pluie, brouillard...) ou pour tout autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment.

**Article 9**

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés. Ils doivent respecter l'environnement et ne jeter aucun déchet.

**Article 10**

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prise à l'occasion de la randonnée sur tous supports y compris les documents promotionnels.

**Article 11**

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.